Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement du carrefour RD48/RD311 sur la commune d'Argenteuil.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Conseil Départemental du Val d'Oise

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Madame Marie-Christine CAVECCHI présidente du CD95

RCS / SIRET: 2 2 9 5 0 1 2 7 5 0 0 0 1 5 Forme juridique: Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
6°a)	Prolongement de la RD48 jusqu'au croisement avec la RD311 et aménagement d'un carrefour à feux tricolores

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement du carrefour sera constitué des points suivants :
- Amélioration et sécurisation des cheminements piétons et cycles,
- Suppression du parking existant,
- Modification des espaces verts,
- Aménagement du carrefour existant en carrefour à feux tricolores,
- Affectations de voies de circulation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Sécuriser l'itinéraire pour tous les usagers (voitures, poids-lourds, modes doux),
- Aménager le croisement entre la RD 311 et la RD 48 par de la signalisation lumineuse tricolore,
- Passer à 2X2 voies avec affectations de voies + 1 voie cyclable bilatérale unidirectionnelle
- Ouvrir l'accès du boulevard Héloïse sur la RD 311 à l'angle de la rue Ary Scheffer.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à :

- La démolition du parking et du terrain de pétanque sur l'ilot actuel,
- L'amélioration et la sécurisation des cheminements piétons,
- L'installation d'un dispositif de signalisation lumineuse tricolore,
- La réfection de la chaussée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les caractéristiques géométriques du carrefour projeté seront les suivantes :

- Barreau à 2x2 voies + 1 voie pour intégrer une voie cyclable dans chaque sens,
- Entrées RD48 à 2 voies pour intégrer une voie cyclable dans chaque sens.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Éventuellement dossier Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Largeur de la 2x2 voies (dont îlot central) avec piste cyclable	22 m (3 m)
Surface aménagée (dont structures de chaussée neuves)	9 983 m² (2 787 m²)
Arbres abattus	22 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Croisement RD48 / boulevard Héloïse, jardin et RD311

Coordonnées géographiques[1] **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 2 ° 2 4 ' 6 0 " 73 **Lat.** 4 8 ° 9 3 ' 7 8 " 95

Point d'arrivée : **Long.** 2 ° 2 4 ' 6 7 " 46 **Lat.** 4 8 ° 9 3 ' 7 4 " 29

Communes traversées :

Argenteuil

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site le plus proche ("Berges de la Seine à Nanterre") se trouve à 2,7 km environ.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	3ème échéance (2018-2023) du PPBE du Val d'Oise
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Présence d'une zone de classe 3 au titre de la classification de la DRIEE des enveloppes d'alerte de zones humides en Île-de-France, nécessitant de mettre en œuvre des investigations de terrain. En réponse, une campagne de sondages menée par Ingérop a permis de confirmer l'absence de zones humides dans le secteur.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Mouvements de terrain approuvés le 24 février 2014 et liés : - Aux glissements de terrain et au retrait-gonflement des sols argileux, - A la dissolution du gypse, aux carrières souterraines et aux tassements différentiels de remblais. PPR Inondation de la Seine sur les communes d'Argenteuil et de Bézons approuvé le 26 juin 2002. PPR technologique du site Total approuvé le 11 avril 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site le plus proche ("Cité-jardin de Gennevilliers") se trouve à près de 3,2 km.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche ("Sites de Saint-Denis") se trouve à près de 3,6 km.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site le plus proche des buttes du Sannois se trouve à 3,2 km environ.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le bilan des terres est déficitaire d'environ 1 000 m3 de matériaux, notamment au regard de l'apport en terre végétale. Il est prévu de limiter au maximum l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables et de favoriser l'utilisation des excédents issus du reste du chantier.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet nécessite l'abattage de 22 arbres mais les enjeux écologiques attendus au sens de cet espace semi-naturel implanté dans le tissu urbain sont limités. L'unique continuité écologique référencée dans la zone d'étude porte sur la Seine préservée de tout aménagement. Aucune zone humide n'a été mise en évidence dans le secteur.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet entraîne le changement de destination de près de 2 800 m² de terrains déjà aménagés (trottoirs, parkings, jeux de boules).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation de la Seine, l'assiette du projet étant aujourd'hui identifiés comme une zone d'expansion des crues (zone verte au PPRi). L'étude hydraulique réalisée par Ingérop (comprenant des modélisations) a démontré qu'une surface maximale de 2 860 m² et un volume total de 577 m³ pourraient être soustraits à la zone inondable. En réponse, une compensation est prévue à proximité du projet en créant 2 déblais dans les délaissés entre la RD311 et le Boulevard Héloïse.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet ne gérera pas de trafic supplémentaire, l'objectif principal consistant à sécuriser ce point d'échanges structurant. De plus, une étude de trafic a été menée par le bureau d'étude CDVia afin d'analyser l'impact de la création d'une piste cyclable sur la RD48 sur le fonctionnement du carrefour RD48/ RD311.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. En phase exploitation, le présent projet va déplacer localement les émissions sonores liées au trafic. La zone d'étude est actuellement soumise à des niveaux élevés (supérieurs à 65 dB(A)).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Seule la circulation est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet. Cette nuisance est aujourd'hui négligeable. Le projet n'engendra pas d'odeurs supplémentaires.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, les travaux de terrassement sont éventuellement susceptibles d'engendrer des vibrations. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires dans une zone peu soumise à ce risque du fait de l'éloignement notamment des voies ferrées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet modifiera localement les émissions lumineuses (éclairage public, phares des voitures) dans un secteur urbain fortement concerné par ce sujet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Des émissions de poussières s'avèrent possibles en phase chantier (notamment lors du décapage de la terre végétale). Les émissions engendrées ne devraient cependant pas être significatives et se limiter à la phase chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux de chaussée seront dirigées vers le réseau d'assainissement qui sera repris dans le cadre de l'opération, et ce avant rejet dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets des travaux seront triés sur chantier avant d'être, soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, l'opération n'engendra pas de déchets supplémentaires.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le prolongement du réseau viaire engendra la réduction de la surface actuelle du parc urbain.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le diagnostic environnemental réalisé en amont a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du territoire pour lesquels la mise en œuvre de mesures s'avèrent nécessaires :

- Aménagement dans la zone d'expansion des crues compatibilité avec le PPRi : le présent aménagement est compatible avec le PPRi sous réserve de la mise en œuvre réalisée par le Département d'une étude hydraulique spécifique démontrant l'absence d'incidence sur la propagation des crues dans la zone d'étude par la mise en œuvre des 2 déblais de compensation à proximité,
- Zones humides : une étude de délimitation a été menée, concluant à l'absence de zone humide dans le secteur,
- Abattage d'arbres : préalablement à l'abattage de 22 arbres nécessaire à la réalisation des travaux, un diagnostic sanitaire des arbres concernés sera réalisé afin d'étudier leur éventuel déplacement et/ou diagnostic écologique pour s'assurer de l'absence de gîtes à chiroptères et définir les modalités de coupes (laisser les éléments coupés au sol 2-3 jours avec les cavités vers le haut),
- Réseau assainissement : le réseau d'assainissement existant sera prolongé afin de compenser la nouvelle imperméabilisation,
- Nuisances sonores : émetteur de bruit ou encore de poussière, le chantier . En phase exploitation, cette modification locale du réseau viaire ne sera pas de nature à modifier l'ambiance sonore de la zone d'étude fortement corrélée au trafic routier (près de 30 000 véh/jour sur la RD311),
- Développement des itinéraires cyclistes avec l'aménagement d'une voie en lieu et place, dans les 2 sens, d'une voie routière.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Suite à la définition précise des principaux enjeux environnementaux recensés dans la zone d'étude, nous pensons que le présent projet peut être dispensé d'évaluation environnementale. En effet, l'aménagement proposé par le Département du Val d'Oise permet une amélioration significative des conditions de sécurité pour les usagers (comprenant le développement des modes doux en lien avec le projet Héloïse porté par la Mairie d'Argenteuil).

De par son implantation très localisé dans le tissu urbain, le projet ne modifie la destination des sols que sur une surface réduite (près de 2 000 m^2), cette surface accueillant de plus des aménagements existants (trottoirs, parkings) et plantés (alignement d'arbres). Les effets négatifs sont ainsi essentiellement liés à la phase chantier (notamment pour les riverains) et lié à la perte de surfaces de zones inondables (compensation arrêtée), ceux-ci étant ainsi pris en considération par le Maître d'ouvrage.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Diagnostic environnemental, SEGIC (2020) Annexe 7 : Étude de trafic, CDVia (2019) Annexe 8 : Etude hydraulique et zones humides, Ingérop (2020)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Cergy le, 06/03/2021

Signature

Le Chef du Service Etudes et Projets
Edgard GALAS

Plan de situation - 1/25 000

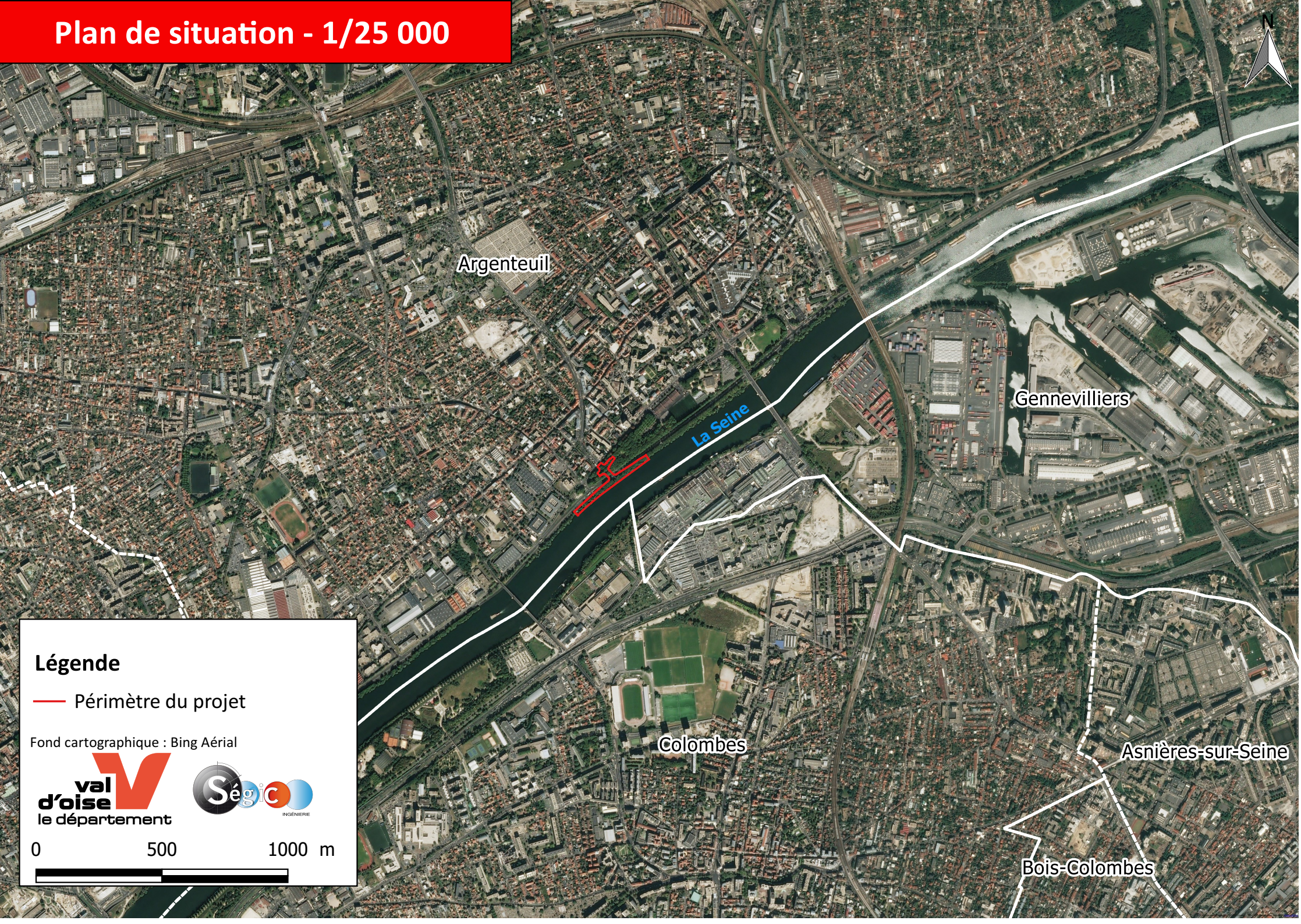

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Localisation des prises de vue :

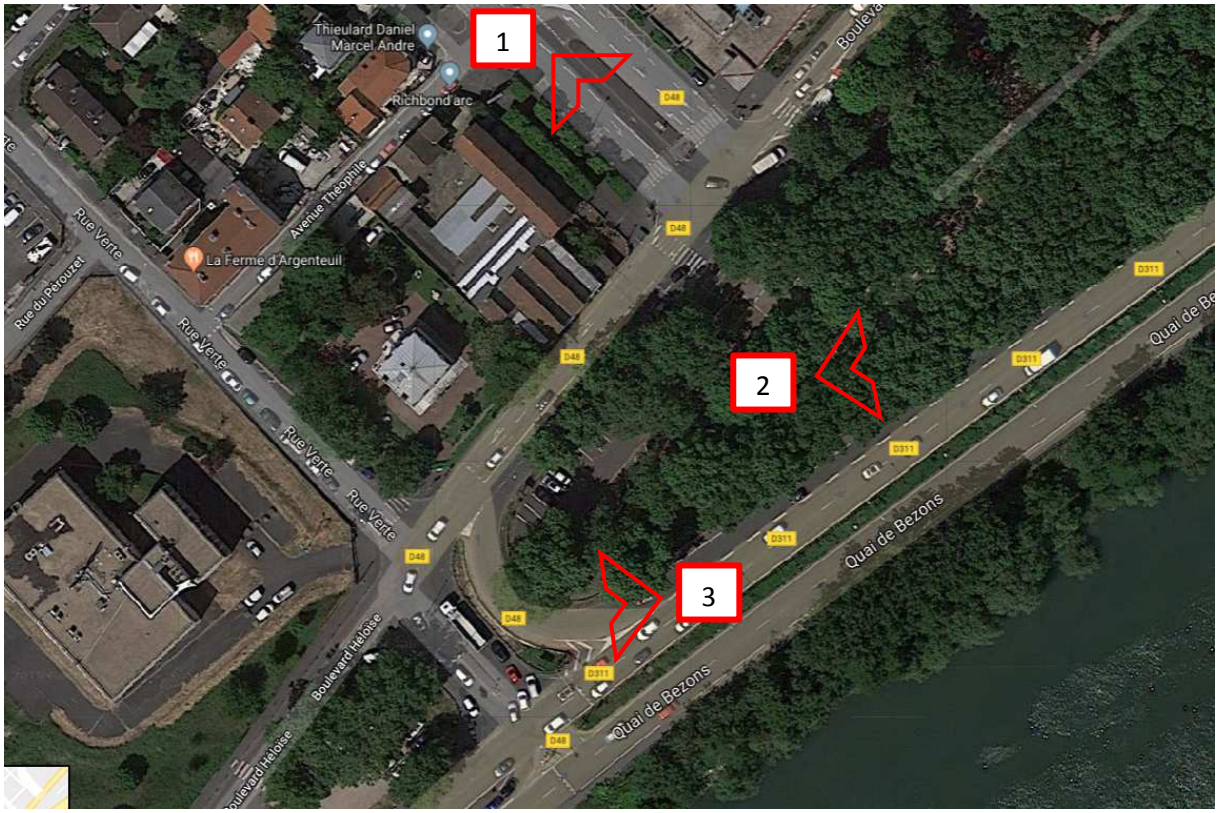

Photo n°1 : Vue depuis la RD48 avenue du Général de Gaulle vers le Boulevard Héloïse et la RD311

Photo n°2 : Vue depuis la RD311 vers la RD48

Photo n°3 : Terrain de pétanque situé entre le carrefour RD48-Boulevard Héloïse RD48-RD311.

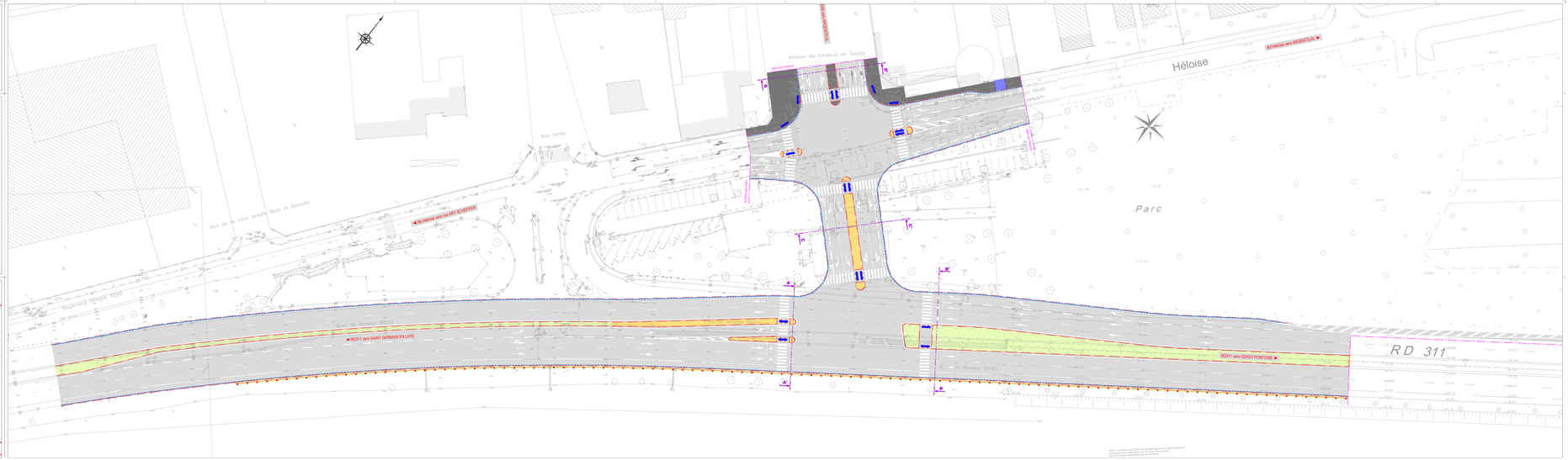

- LEGENDE -

BORDURES ET CANIVEAUX

- Bordure de type C1
- Caniveau type C2
- Bordure type P caniveau

VOIRIE

- Chaussée
- Trottoir
- Voirie revêtue
- Accotement
- Vert
- Espace vert

MOBILIER URBAIN

- Cables publicités
- Ampoule PMR

EQUIPEMENTS DE SECURITE

- Glissière de sécurité existante à conserver

Val d'oise
Le département

RD311 - RD48

COMMUNE D'ARGENTEUIL
AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD311 ET LA RD48

AVANT PROJET

PLAN DES AMENAGEMENTS

SALPIE D'ORLIANE	DATE	VISA	MODIFICATIONS
	0	juin 2021	Modification
	1	juin 2021	Modification du tracé
	2	juin 2021	Modification du tracé
	3	juin 2021	Modification du tracé
	4	juin 2021	Modification du tracé
	5	juin 2021	Modification du tracé
	6	juin 2021	Modification du tracé

PIECE N°	A.3	DATE	Janvier 2021	ECH	1/250

DIRECTION DES ROUTES
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
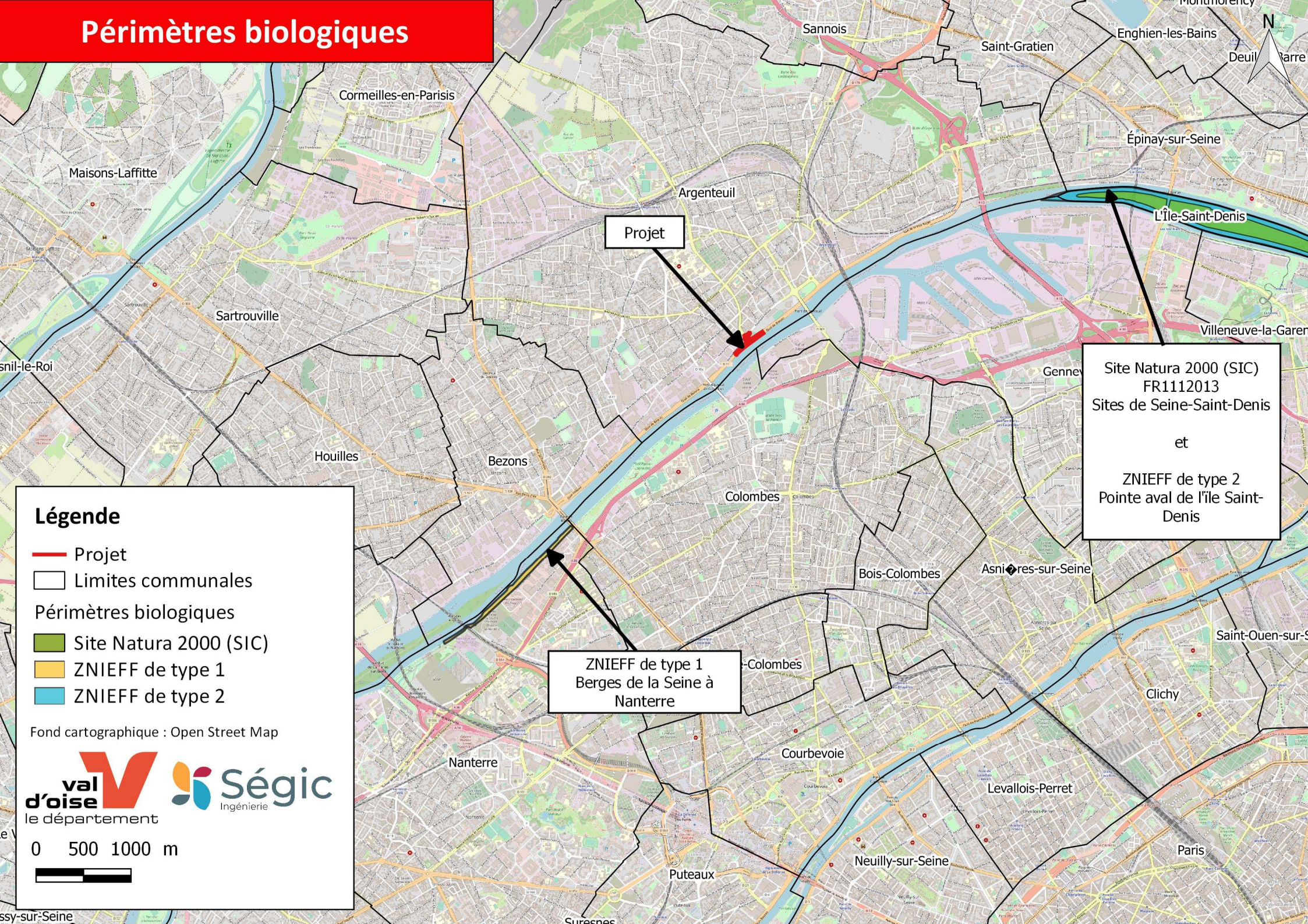
Périmètres biologiques